



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2014. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 26 février 2015, parvenue le 12 mars 2015, contre accusé de réception, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu qu'à l'article 19 des recettes extraordinaire (Boni du compte 2013), un montant de 111,25 doit apparaître, sur base des chiffres du compte 2013, approuvé par les autorités de tutelle en janvier 2015 ;

Vu les dépassements de crédits aux postes de dépenses 35b, 43, 45, 47, 48 et 50d ;

Attendu que pour les comptes à venir, il est fortement recommandé d'éviter tout dépassement de crédits ;

Attendu que le libellé de l'article 50d (assurance responsabilité civile) est inapproprié, qu'il aurait fallu utiliser l'article 50^e (assurance-loi) pour cette dépense de 100,26 Euros ;

Qu'il n'y a pas de pièce justificative à l'article 21 (traitement des enfants de chœur) des dépenses ordinaires ;

Considérant qu'à l'article 51 (déficit du compte 2013) des dépenses extraordinaires, un montant égal à zéro doit apparaître étant donné que le compte 2013 approuvé présente un boni de 111,25 €uros et non pas un déficit de 580,38 €uros ;

Considérant qu'à défaut de prendre en considération les résultats définitifs du compte approuvé de 2013, le résultat général du compte 2014 présente un boni final de 1.462,46 €uros et non pas un boni de 770,83 €uros ;

Vu la décision du 16 mars 2015, parvenue le 17 mars 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2014 ;

Attendu néanmoins que le Chef diocésain relève une erreur d'addition à l'article 1 (pain d'autel) et que, selon lui, il s'indiquerait que le montant de 155,31 €uros soit remplacé par 161,49 €uros ;

Considérant toutefois qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de cette dernière remarque car, en définitive, après vérification, le montant de 155,31 €uros est correct car il correspond bien aux total des quatre mandats, factures et pièces jointes (10 € + 72,56 € + 62,75 € + 10 €) composant l'article 1 ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 26 février 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 19 (recettes)	Boni du compte de l'exercice 2013	0,00 €	111,25 €
Article 51 (dépenses)	Déficit du compte de l'exercice 2013	580,38 €	0,00 €

Art. 2. - La délibération du 26 février 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant corrigé</u>
Recettes ordinaires	12.254,92 €	12.254,92 €
Recettes extraordinaire	0,00 €	111,25 €
Total des recettes	12.254,92 €	12.366,17 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	7.895,50 €	7.895,50 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.008,21 €	3.008,21 €
Dépenses extraordinaires	580,38 €	0,00 €
Total des dépenses	11.484,09 €	10.903,71 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 770,83 €	+ 1.462,46 €

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**3^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet. Compte pour l'année 2014.
Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus
précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui
débuté avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a
modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret
du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel
des cultes ;

Vu la délibération du 4 mars 2015, parvenue le 9 mars 2015, contre accusé de
réception, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé
d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu, néanmoins, l'absence de pièces justificatives au niveau des recettes
ordinaires, sauf à l'article 16 ;

Attendu que le total des recettes présente une erreur d'addition, qu'il devrait être
de 18.680,44 €uros et non de 16.680,44 €uros, soit une différence de 2.000 €uros ;

Attendu que le poste 6a (combustible, chauffage) présente une anomalie car il y
a eu confusion entre facture et note de crédit, que le total de ce poste budgétaire
devrait être de 2.289,26 €uros et non de 2.364,14 €uros ;

Attendu que les postes de dépenses 21 (traitement des enfants de chœur) et 35a
(piles pour sonorisation) ne sont pas pourvus de prévisions budgétaires initiales ;

Attendu que les postes de dépenses 1 (pain d'autel), 6a (eau), 35b (entretien et réparation de l'extincteur) et 48 (assurance contre l'incendie) présentent des dépassements de crédit par rapport au budget initial ;

Attendu toutefois que le total du chapitre I ne présente pas de dépassement de crédit par rapport au total inscrit au budget initial ;

Vu la décision du 16 mars 2015, parvenue le 17 mars à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2014, sans aucune remarque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 4 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Bas de la page « recettes »	Total général des recettes	16.680,44 €	18.680,44 €
Article 6a (dépenses)	Combustible - chauffage	2.364,14 €	2.289,26 €

Art. 2. – La délibération du 4 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 est approuvée aux chiffres suivants

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires :	8.842,01 €	8.842,01 €
Recettes extraordinaires :	9.838,43 €	9.838,43 €
Total général des recettes :	16.680,44 €	18.680,44 €
Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	4.786,82 €	4.711,94 €
Autres dépenses ordinaires (chapitre II) :	1.798,31 €	1.798,31 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses :	6.585,13 €	6.510,25 €
Balance général recettes/dépenses	+ 10.095,31 €	+ 12.170,19 €

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**4^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2014.
Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus
précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui
débuté avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a
modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret
du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel
des cultes ;

Vu la délibération du 7 avril 2015, parvenue à l'Hôtel de Ville le 8 avril 2015, contre
accusé de réception, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de
Comines a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Considérant l'absence de pièces justificatives aux articles 14 (produit des chaises,
bancs et tribunes) et 15 (produit des troncs, quêtes et oblations) des recettes
ordinaires ;

Attendu que le poste de recette extraordinaire (article 22 – 150.550,00 €uros -
Vente de biens, ...) et les postes de dépenses extraordinaire (article 53 – 150.000 €uros -
placement de capitaux) et (article 60 – 711,55 €uros - frais de procédure) ne sont pas
pourvus de prévisions budgétaires initiales ;

Attendu que le poste de dépense 50^e (assurance loi) présente un léger
dépassement de crédit par rapport au budget initial ;

Vu la décision du 14 avril 2015, parvenue le 16 avril 2015 à l'Hôtel de Ville, par
laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2014, sans aucune
remarque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 7 avril 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires :	55.604,72 €	55.604,72 €
Recettes extraordinaires :	153.500,79 €	153.500,79 €
Total général des recettes :	209.105,51 €	209.105,51 €
Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	8.013,60 €	8.013,60 €
Autres dépenses ordinaires (chapitre II) :	30.597,39 €	30.597,39 €
Dépenses extraordinaires :	154.445,02 €	154.445,02 €
Total général des dépenses :	193.056,01 €	193.056,01 €
Balance général recettes/dépenses	+ 16.049,50 €	+ 16.049,50 €

Art. 2. – Pour le futur, d'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines à tenir compte des remarques reprises ci-dessus, se rapportant à l'absence de pièces justificatives, de prévisions budgétaires initiales et au dépassement de crédit.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

5^e objet : Règlement complémentaire de police relatif aux limites des agglomérations de Comines et Warneton (soit Comines, Ten-Brielen, Houthem, Bas-Warneton et Warneton). Abrogation. Nouvelle Décision. Arrêt.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la signalisation d'entrée et de sortie des agglomérations de l'entité et ce, pour le 01.06.2015 au plus tard;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Considérant que la mesure s'applique à la fois à la voirie communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. – Les limites de l'agglomération des sections conjointes de Comines, Warneton et Ten-Brielen sont abrogées.

Art. 2. – Les limites de l'agglomération des sections conjointes de Comines, Warneton et Ten-Brielen sont fixées comme suit :

- dans le Bas Chemin, à hauteur des n°179 et 1 de la cité du Verdicq ;
- dans le chemin d'Halluin, à hauteur du n°40 ;
- dans la rue des Arts à l'accès au RAVEL ;
- dans la rue des Moulins, à sa jonction avec la rue des Ecluses ;
- dans la rue du Fort, à la frontière française ;
- dans la rue de l'Industrie à hauteur du n°4 ;
- dans l'avenue de l'Europe, juste avant son accès à la RN515 (venant de la Lys ;
- dans la rue des Casernes, à hauteur du n°32 ;
- dans le chemin des Baudets, à hauteur de la cabine électrique n°17262 ;
- dans le chemin sans nom partant du n°44 de la chaussée de Ten-Brielen, juste avant celle-ci, venant des champs ;
- dans le chemin du Moulin Soete, avant l'accès au n°12, venant des champs,
- dans la rue de l'Amérique, à hauteur du n°2 ;
- dans la rue de Zandvoorde, à hauteur du poteau d'éclairage n°588 ;
- dans la rue Fosse aux Chats, à hauteur du n°62 ;
- dans la rue du Nouveau Monde, à hauteur du n°23 ;
- dans la rue de la Cerisaie, à hauteur du n°8 ;
- dans la rue Fosse Saint Jean, à hauteur du n°32 ;
- dans la chaussée d'Houthem, à hauteur du n°34 ;
- dans le chemin sans nom partant de l'opposé du n°15 de la chaussée d'Houthem, juste avant celle-ci, venant des champs ;
- dans le Grand Chemin de Messines, à hauteur du n°45 ;
- dans le chemin des Trois Chênes, à hauteur du n°7 ;
- dans le chemin du Moulin de Bœuf, à hauteur du n°2 ;
- drève de la Bûche, à hauteur du pignon du n°34 du clos des Peupliers ;
- dans la chaussée de la Garde de Dieu, à hauteur du n°61 ;
- dans le chemin Vert, à hauteur du cimetière ;
- dans le chemin Parez, à hauteur du n°1 ;
- dans le chemin des Sept Gildes, à hauteur du n°33 ;
- dans le Gravier du Rooster, à hauteur du n°7 ;
- dans la chaussée du Pont Rouge, à hauteur du n°33 ;
- dans le quai Verboeckhoven, à hauteur du n°14 ;
- dans le chemin du Croicé, à hauteur du pignon du n°365 de la chaussée de Warneton ;
- dans le chemin du Prieuré, à hauteur du cimetière ;
- dans le chemin des Prés, à hauteur du pignon du n°140 de la rue de l'Ancienne Place.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Art. 3. – Les limites de l'agglomération des sections conjointes de Le Bizet et Ploegsteert sont abrogées.

Art. 4. – Les limites de l'agglomération des sections conjointes de Le Bizet et Ploegsteert sont fixées comme suit :

- dans le chemin du Crampon, à hauteur du n°22 ;
- dans la rue Delpierre à hauteur du n°22 ;
- dans le chemin des Vaches, à hauteur du n°3 ;
- dans la rue du Romarin à hauteur du n°56 ;
- dans la rue Sainte Marie à hauteur du n°11 et à son débouché sur la rue de la Chapelle Rompue (venant des champs) ;
- dans la rue de l'Oosthove, à hauteur du n°15 ;
- dans la rue de la Chapelle Rompue, à hauteur du n°170 ;
- dans la rue d'Armentières, à la frontière française ;
- dans la rue Duribreu, à la frontière française ;
- dans la rue de la Mélune, à hauteur du n°50 ;
- dans la rue d'Houplines, à hauteur du n°10 ;
- dans la rue du Touquet, à hauteur du n°173 ;

- dans le chemin de la Blanche, à hauteur du 17 ;
- dans le chemin Duhem, à hauteur du poteau d'éclairage n°122.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Art. 5. – Les limites de l'agglomération Houthem sont abrogées.

Art. 6. – Les limites de l'agglomération de Houthem sont fixées comme suit :

- dans la rue de Dadizele, à hauteur du n°13 ;
- dans la rue de la Chicane, à hauteur du n°69 ;
- dans la rue Cortewilde, à hauteur du n°132 ;
- dans l'accès au RAVEL venant de Ypres, à son débouché sur la rue Cortewilde ;
- dans la rue d'Hollebeke, à hauteur du n°76 ;
- dans la rue de Wijtschaete, à hauteur du n°90 ;
- dans la rue du Cornet d'En Haut, à hauteur du n°27 ;
- dans l'accès au RAVEL venant de Comines, à son débouché sur la chaussée d'Houthem ;
- dans la chaussée d'Houthem, à hauteur du n°27.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Art. 7. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 8. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 9. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 10. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 11. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warignon;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- * à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

6^e objet : Centre public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du mardi 17 mars 2015. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » qui s'est tenue le mardi 17 mars 2015 et dont l'ordre du jour était établi comme suit et les décisions étaient les suivantes :

- Ville - C.P.A.S. Modification du statut administratif et du règlement de travail pour la « prévention des risques psychosociaux au travail (loi du 04.08.1996 modifiée par les lois des 28.03.2014 et 28.04.2014 et l'Arrêté royal du 10.04.2014) ». Décision prise : accord ;
- Divers – éclairage public du Home Paul Demade. Décision prise : la Ville prendra en charge les frais. Les montants pris en charge par la Ville seront mentionnés « pour information » dans les décomptes du chantier ;

Considérant que ce procès-verbal doit être soumis au Conseil Communal lors de sa prochaine séance;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » du mardi 17 mars 2015 et DECIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**8^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et
extraordinaire n°1 pour l'exercice 2015. Projets. Examen et vote.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les
articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement
général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de
la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 25 septembre 2014, parvenue le 13 octobre
2014 à l'Hôtel de Ville, relative à l'élaboration des budgets 2015 des communes et des
C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant
des Communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2014 par laquelle les budgets ordinaire et
extraordinaires de 2015 ont été arrêtés ;

Attendu qu'en date du 29 janvier 2015, Monsieur le Gouverneur de la Province du
Hainaut a approuvé ces budgets initiaux de l'exercice 2015 ;

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1
élaborés par le Collège Echevinal ;

Attendu que lors de sa séance du 4 mai 2015, la Commission Communale des
Finances a remis un avis favorable sur les projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article
L-1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication desdites modifications budgétaires, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu également que, le cas échéant, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège veillera à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant ces modifications budgétaires ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Entendu l'Echevin des Finances en son rapport détaillé ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour et 7 voix contre :

Article 1. – D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015, de telle sorte que le tableau récapitulatif se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	24.137.421,08 €	4.795.199,58 €
Dépenses exercice proprement dit	23.326.190,05 €	12.233.291,51 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 811.231,03 €	- 7.438.091,93 €
Recettes exercices antérieurs	9.367.588,15 €	2.651.467,77 €
Dépenses exercices antérieurs	206.791,11 €	311.913,22 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	7.284.614,46 €
Prélèvements en dépenses	2.800.000,00 €	279.083,05 €
Recettes globales	33.505.009,23 €	14.731.281,81 €
Dépenses globales	26.332.981,16 €	12.824.287,78 €
Boni / Mali global	+ 7.172.028,07 €	+ 1.906.994,03 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Cédric VANYSACKER.

Le Bourgmestre,
Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**9^e objet : Finances communales. R.C.A. (Régie Foncière de Comines-Warneton).
Commémorations du centenaire de la première guerre mondiale.
Commémoration de la Trêve de Noël de 1914 à Comines-Warneton. Lettre
du 21.04.2015 de demande d'un second subside exceptionnel. Examen.
Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines
subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu ses décisions du 21.12.2001 (18^{ème} objet et 18^{ème} objet A) – relatives à la
création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » et à
l'approbation de ses statuts ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur du Hainaut a décidé
de ne pas s'opposer à l'exécution des deux délibérations précitées ;

Vu ses décisions des 25.02.2013 (22^{ème} objet) – et 24.02.2014 (22^{ème} objet) relatives
aux appels à projets « Commémorer 14-18 », lancés à l'initiative de la Fédération
Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de l'organisation d'évènements de grande envergure
présentant un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie ;

Vu sa délibération du 23.06.2014 (9^{ème} objet) par laquelle un premier subside
exceptionnel, de l'ordre de 100.000,00 €uros, a été octroyé à la Régie Foncière de
Comines-Warneton, dans le cadre des activités liées aux commémorations du
centenaire de la guerre 1914-1918 ;

Attendu qu'en date du 22.07.2014, Monsieur le Gouverneur du Hainaut a décidé
de ne pas s'opposer à l'exécution de la délibération précitée ;

Vu la lettre du 21 avril 2015, parvenue le 4 mai 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la R.C.A. Régie Foncière de Comines-Warneton, rappelle, dans le cadre des commémorations de la Première Guerre mondiale :

- les décisions prises par le Conseil Communal les 25.02.2013 et 24.02.2014, de cofinancement des deux appels à projets subsidiés, estimés à un coût total de 189.500,00 €uros, dont 44.250,00 €uros seront pris en charge par la Ville de Comines-Warneton ;
- que, pour ces deux projets, les subventions régionales wallonnes ont été fixées à 145.250,00 €uros ;
- que la Régie Foncière, gestionnaire du Centre d'interprétation « Plugstreet 14-18 experience » s'est chargée de la réalisation complète des manifestations et travaux qui s'y rapportent ;
- qu'un premier subside exceptionnel communal de 100.000,00 €uros a été versé en 2014 à la RCA « Régie Foncière » ;
- qu'il y aurait donc lieu de solliciter de la Ville de Comines-Warneton le versement d'un second subside exceptionnel, d'un montant de 89.500,00 €uros ;

Considérant que les crédits ad hoc seront prévus au budget communal 2015, par le biais des premières modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire de l'exercice, à l'article 77803/332-02.2015 : Subside exceptionnel à la R.C.A. « Régie Foncière » (Commémorations 14-18) ;

Vu l'avis positif émis par la Commission Communale des Finances lors de sa séance du lundi 4 mai 2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 15 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre :

Article 1. - D'octroyer, à la Régie Foncière de Comines-Warneton un second subside communal exceptionnel de 89.500,00 €uros.

Art. 2. - D'exiger de cette Régie qu'elle affecte exclusivement cette seconde subvention exceptionnelle à la couverture des dépenses inhérentes aux diverses initiatives liées à la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918.

Art. 3. - D'exiger de cette même Régie Foncière qu'elle produise toutes les pièces justificatives concernant la bonne et stricte utilisation de cette subvention exceptionnelle communale, de telle sorte qu'en aucun cas, la Ville de Comines-Warneton ne perde le bénéfice des subsides versés ou à verser par les Autorités supérieures.

Art. 4. - De subordonner la liquidation de ce subside exceptionnel à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits aux budgets communaux ordinaire et extraordinaire 2015 de la Ville, par le biais de ses premières modifications budgétaires de l'exercice.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier, au service de la Comptabilité communale ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie Foncière.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
(s) G. DELEU.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**10^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2013-2016. Voirie. Marché public
de travaux. Asphaltage des voiries communales. Projet remanié.
Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à
certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications
ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information
et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de
travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés
publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés
royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011
relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de
services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment des travaux de pose d'asphaltage ;

Attendu qu'en date du 23.10.2013, Monsieur Thomas HOUZE, membre du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « voiries » de notre PIC, est venu examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que des travaux de voirie (asphaltage) sont prévus dans ledit PIC approuvé ;

Attendu que, dans le cadre du PIC, notre Ville ne doit pas se limiter au montant repris dans « Intitulé de l'investissement » pour autant qu'elle reste dans l'enveloppe mentionnée dans la lettre du 06.06.2013 ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation du cahier spécial des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2015, service extraordinaire, adopté par la présente assemblée en séance du 22.12.2014 (8^{ème} objet) et qu'un complément sera prévu lors de la première modification budgétaire :

Dépenses		Recettes	
421/73160 20140019	(400.000,00 €)	421/66451 20140019	(200.000,00 €)
		060/99551 20140019	(200.000,00 €)

Vu sa décision prise en séance du 22.12.2014 (17^{ème} objet) décidant :

- o d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'avis de marché relatifs aux travaux d'asphaltage dans diverses voiries de l'entité ;
- o d'approuver l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 96.790,32 € T.V.A.C. ;
- o que le montant figurant à l'article précédent n'a qu'une valeur indicative, sans plus ;
- o de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1^o, d^o de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1^o de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- o de retenir les critères de sélection qualitative suivants :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire d'être susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
 - capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrégation en catégorie C5 – classe 1, suivant l'estimation ;
- o de prévoir les crédits complémentaires lors de la première modification budgétaire de 2015 ;

Attendu que, par lettre du 24.02.2015 référencée DGO1.72/54010/PIC 2013.07, le S.P.W. – DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, a accusé réception de notre dossier « projet » ;

Vu l'Arrêté pris par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 18.03.2015 approuvant le dossier susmentionné ;

Attendu cependant que Monsieur David DUELZ, Commissaire Voyer au Hainaut Ingénierie Technique, a émis plusieurs remarques sur ce projet ;

Vu la réunion plénière qui s'est déroulée le 30.03.2015 ;

Attendu que le P.V. de cette réunion a été transmis par courriel en date du 31.03.2015 à toutes les personnes invitées et qu'à l'issue d'un délai de 15 jours, aucune remarque n'a été faite sur la rédaction de la partie concernant les travaux précités ;

Attendu qu'au vu des conclusions de la réunion plénière et des remarques susmentionnées de Monsieur le Commissaire-Voyer, il y a lieu de remanier totalement le cahier spécial des charges ;

Vu les nouveaux projet et devis remaniés en conséquence, duquel il appert que la nouvelle estimation des travaux est arrêtée à un montant de 289.848,24 € T.V.A.C. ;

Attendu que des crédits complémentaires ont été prévus au budget communal pour l'exercice 2015, via la 1^{ère} modification budgétaire soumise au vote de la présente assemblée lors de cette même séance (8^{ème} objet) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les nouveaux projet et avis de marché des travaux de pose d'un rechargement hydrocarboné dans diverses voiries (ou tronçons de voiries) à réaliser dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016, tel que remanié en fonction, d'une part des remarques émises lors de la réunion plénière du 30.03.2015 et, d'autre part, de Monsieur David DUELZ, Commissaire Voyer au Hainaut Ingénierie Technique.

Art. 2. - D'approuver la nouvelle estimation de ces travaux, arrêtée à un montant total T.V.A.C. de 289.848,24 €; ce montant n'ayant toujours qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 3. - Que les autres décisions prises antérieurement portant notamment sur le mode de passation et les critères de sélection retenus restent d'application, hormis le fait que ces travaux, au vu leur nouvelle estimation, passent en classe 2.

Art. 4. - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges remanié, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges remanié, à Monsieur Thomas HOUZE, gestionnaire de notre dossier auprès du S.P.W. - DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées ;
- simple expédition, accompagnée du cahier spécial des charges, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple expédition, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- simple expédition, à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

11^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2013-2016. Voirie. Marché public de travaux. Rénovation de dalles de béton. Projet remanié. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment des travaux de remplacement de dalles en béton ;

Attendu qu'en date du 23.10.2013, Monsieur Thomas HOUZE, membre du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « voiries » de notre PIC, est venu examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation du cahier spécial des charges ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que des travaux de voirie (remplacement de dalles de béton) sont prévus dans ledit PIC approuvé ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation du cahier spécial des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2015, service extraordinaire, adopté par la présente assemblée en séance du 22.12.2014 (8^{ème} objet) et qu'un complément sera prévu lors de la première modification budgétaire :

Dépenses		Recettes	
421/73160 20140019	(400.000,00 €)	421/66451 20140019	(200.000,00 €)
		060/99551 20140019	(200.000,00 €)

Vu sa délibération prise en séance du 22.12.2014 (18^è objet) décidant :

- o d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'avis de marché relatifs aux travaux de rénovation des dalles de béton dans diverses voiries de l'entité ;
- o d'approuver l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 160.802,65 € T.V.A.C. ;
- o que le montant figurant à l'article précédent n'a qu'une valeur indicative, sans plus ;
- o de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1^o, d^o de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1^o de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- o de retenir les critères de sélection qualitative suivants :
 - droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion

prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire d'être susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;

- capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrément en catégorie C – classe 1, suivant l'estimation ;
- o de prévoir les crédits complémentaires lors de la 1ère modification budgétaire de 2015 ;

Attendu que, par lettre du 24.02.2015 référencée DGO1.72/54010/PIC 2013.07, le S.P.W. – DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, a accusé réception de notre dossier « projet » ;

Vu l'Arrêté pris par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, parvenu à notre Administration le 30.03.2015, approuvant le dossier susmentionné ;

Attendu cependant que Monsieur David DUELZ, Commissaire Voyer au Hainaut Ingénierie Technique, a émis plusieurs remarques sur ce projet ;

Vu la réunion plénière qui s'est déroulée le 30.03.2015 ;

Attendu que le P.V. de cette réunion a été transmis par courriel en date du 31.03.2015 à toutes les personnes invitées et qu'à l'issue d'un délai de 15 jours, aucune remarque n'a été faite sur la rédaction de la partie « remplacement des dalles de béton » ;

Attendu qu'au vu des conclusions de la réunion plénière et des remarques susmentionnées de Monsieur le Commissaire-Voyer, il y a lieu de remanier totalement le cahier spécial des charges ;

Vu les nouveaux projet et devis remaniés en conséquence, duquel il appert que la nouvelle estimation des travaux est arrêtée à un montant de 219.397,20 € T.V.A.C. ;

Attendu que des crédits complémentaires ont été prévus au budget communal pour l'exercice 2015, via la 1ère modification budgétaire soumise au vote de la présente assemblée lors de cette même séance (8ème objet) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - D'approuver les nouveaux projet et avis de marché des travaux de remplacement des dalles de béton dans divers tronçons de voiries, à réaliser dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016, tels que remaniés en fonction, d'une part, des remarques émises lors de la réunion plénière du 30.03.2015 et, d'autre part, par Monsieur David DUELZ, Commissaire Voyer au Hainaut Ingénierie Technique.

Art. 2 - D'approuver la nouvelle estimation de ces travaux, arrêtée à un montant total T.V.A.C. de 219.397,20 €, ce montant n'ayant toujours qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 3 - Que les autres décisions prises antérieurement portant notamment sur le mode de passation et les critères de sélection retenus restent d'application, hormis le fait que ces travaux, au vu de leur nouvelle estimation, passent en classe 2.

Art. 4 - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges remanié, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges remanié, à Monsieur Thomas HOUZE, gestionnaire de notre dossier auprès du Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments » ;
- simple expédition, accompagnée du cahier spécial des charges remanié, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple expédition, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;

- *simple expédition, à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique.*

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

*Le Président,
(s) G. DELEU.*

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**12^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2013-2016. Voirie. Marché public
de travaux. Pose d'un enduisage. Projet remanié. Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à
certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications
ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information
et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de
travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés
publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés
royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011
relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de
services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des
Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant
les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux
subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage
au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment les travaux de pose d'enduisage ;

Attendu qu'en date du 23.10.2013, Monsieur Thomas HOUZE, membre du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « voiries » de notre PIC, est venu examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation du cahier spécial des charges ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que des travaux de voirie (enduisage) sont prévus dans ledit PIC approuvé ;

Attendu que, dans le cadre du PIC, notre Ville ne doit pas se limiter au montant repris dans « Intitulé de l'investissement » pour autant qu'elle reste dans l'enveloppe mentionnée dans la lettre du 06.06.2013 ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que des crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2015, service extraordinaire, adopté par la présente assemblée en séance du 22.12.2014 (8^{ème} objet) :

Dépenses		Recettes	
421/73160 20140019	(400.000,00 €)	421/66451 20140019	(200.000,00 €)
		060/99551 20140019	(200.000,00 €)

Vu sa délibération prise en séance du 22.12.2014 (16^è objet) décidant :

- o d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'avis de marché relatifs aux travaux de pose d'un enduisage dans diverses voiries de l'entité ;
- o d'approuver l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 435.935,17 € T.V.A.C. ;
- o que le montant figurant à l'article précédent n'a qu'une valeur indicative, sans plus ;
- o de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1^o, d^o de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1^o de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- o de retenir les critères de sélection qualitative suivants :
 - droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire d'être susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
 - capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrément en catégorie C5 – classe 3, suivant l'estimation ;

- o de prévoir les crédits complémentaires lors de la première modification budgétaire de 2015 ;

Attendu que, par lettre du 24.02.2015 référencée DGO1.72/54010/PIC 2013.07, le S.P.W. – DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, a accusé réception de notre dossier « projet » ;

Vu l'Arrêté pris par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.03.2015 approuvant le dossier susmentionné ;

Attendu cependant que Monsieur David DUELZ, Commissaire Voyer au Hainaut Ingénierie Technique, a émis plusieurs remarques sur ce projet ;

Vu la réunion plénière qui s'est déroulée le 30.03.2015 ;

Attendu que le P.V. de cette réunion a été transmis par courriel en date du 31.03.2015 à toutes les personnes invitées et qu'à l'issue d'un délai de 15 jours, une remarque a été faite sur sa rédaction par Monsieur le Commissaire-Voyer (erreur dans la nomenclature d'un type d'enduisage) ;

Vu également le courriel émanant du S.P.W. – DGO – Direction des voiries Subsidiées émettant aussi des remarques sur le dossier « projet » ;

Attendu qu'au vu des conclusions de la réunion plénière et des remarques susmentionnées, il y a lieu de remanier totalement le cahier spécial des charges ;

Vu les nouveaux projet et devis remaniés en conséquence, duquel il appert que la nouvelle estimation des travaux est ramenée à un montant de 340.615,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que des crédits complémentaires ont été prévus au budget communal pour l'exercice 2015, via la 1^{ère} modification budgétaire soumise au vote de la présente assemblée lors de cette même séance (8^{ème} objet) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les nouveaux projet et avis de marché des travaux de pose d'un enduisage dans diverses voiries (ou tronçons de voiries) à réaliser dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016, tels que remaniés en fonction, d'une part, des remarques émises lors de la réunion plénière du 30.03.2015 et, d'autre part, par Monsieur David DUELZ, Commissaire Voyer au Hainaut Ingénierie Technique.

Art. 2. - D'approuver la nouvelle estimation de ces travaux, arrêtée à un montant total T.V.A.C. de 340.615,00 €, ce montant n'ayant toujours qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 3. - Que les autres décisions prises antérieurement portant notamment sur le mode de passation et les critères de sélection retenus restent d'application.

Art. 4. - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges remanié, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges remanié, à Monsieur Thomas HOUZE, gestionnaire de notre dossier auprès du S.P.W. - DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées ;
- simple expédition, accompagnée du cahier spécial des charges, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple expédition, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- simple expédition, à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) C. VANYSACKER.
Le Directeur Général,

POUR EXTRAIT CONFORME :

(s) G. DELEU.
Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

13^e objet : Plan d'Investissement Communal 2013-2016. Marché public de travaux. Rénovation de la voirie et de l'égouttage de la rue des Canons à 7780 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §2, 1^o, d ;

Vu les dispositions de la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105, §2 1^o;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 09.09.2013 (7^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2013-2016 de la Ville, tel qu'élaboré par les services administratif et technique communaux ;

Attendu que, par lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a approuvé notre P.I.C. ;

Attendu que les travaux de voirie et d'égouttage de la rue des Canons à 7780 Comines-Warneton sont repris dans le P.I.C. approuvé par Monsieur le Ministre ;

Vu également le contrat d'égouttage conclu depuis de nombreuses années entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'intercommunale Ipalle et notre Ville, duquel il appert que :

- les travaux d'égouttage ne font plus l'objet d'une taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) ;
- la S.P.G.E. préfinance l'ensemble des travaux d'égouttage ;
- la Ville rembourse sa quote-part dans ces travaux, en 20 annuités constantes, à partir de la réception provisoire de ceux-ci ;

Attendu que notre Ville dispose d'un coordinateur sécurité-santé ;

Vu sa délibération du 23.06.2014 (13^{ème} objet) décidant :

- **de marquer son accord sur les travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage de cette rue, dont les montants ont été estimés à :**
 - 570.928,17 € H.T.V.A. pour la partie voirie ;
 - 156.951,37 € H.T.V.A. pour la partie égouttage ;
- d'approuver le recours aux services d'un auteur de projet privé pour concevoir ce projet et en assurer le suivi ainsi que la surveillance ;
- d'approuver les cahier spécial des charges, devis et métrés de ce marché de services, dont l'estimation est fixée à 5% du montant des travaux réalisés, soit 36.939,98 € H.T.V.A. ;
- que les montants figurant à l'article précédent ont valeur d'indication sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative ;

Attendu que, par lettre du 19.08.2014 référencée 050004/54010/COM/2014/VF/7780-090-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 07.07.2014 (30^{ème} objet) arrêtant, en partenariat avec l'Intercommunale IPALLE, la liste des auteurs de projet à consulter (6) ;
Attendu que la consultation s'est déroulée du 15.07.2014 au 26.08.2014 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 06.10.2014 (35^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. Road Engineering, dont les bureaux sont situés à 7780 Comines-Warneton, rue de Ten Brielen, 23, en qualité d'auteur de projet de ces travaux, ce, suivant son offre du 26.08.2014, au taux (calculé par le maître d'ouvrage) de 3,9 % avec un plafond de 19.100,00 € H.T.V.A. (pour les parties « voirie » et « égouttage ») ;

Attendu que, par lettre du 03.11.2014 référencée 050004/54010/COM/2014/VF/7780-090-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que ce marché a été notifié à l'auteur de projet par lettre recommandée du 18.11.2014 ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 09.03.2015 (71^{ème} objet) approuvant l'avant-projet des travaux susmentionnés ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans établis par le bureau d'études relatifs à ces travaux ;

Attendu que le coût des travaux est estimé à un montant de 495.720,25 € H.T.V.A. réparti comme suit :

- partie « voirie » : 205.954,75€ H.T.V.A. 21% ;

- partie « égouttage » (solution de base : gainage) : 246.515 € H.T.V.A.) ;

Attendu que l'Intercommunale IPALLE a également chargé le bureau d'études de prévoir une variante obligatoire relative aux travaux de remplacement du réseau d'égouttage, de façon à pouvoir choisir, au moment de l'attribution de ce marché, la solution la moins onéreuse ;

Vu l'avis de marché à cet effet rédigé par le secrétariat communal ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que les crédits ont été prévus comme suit au budget communal 2015 et ajustés via la 1^{ère} modification budgétaire qui a été votée en cette même séance (8^e objet) :

- dépenses : 421/73160 20150028 : 300.000,00 € ;
- recettes (prélèvement -part R.W.) : 06089/99551 20150028 : 150.000,00 € ;
- recettes (prélèvement- part Ville) : 060/99551 20150028 : 150.000,00 € ;

Vu le projet de délibération rédigé à cet effet et soumis, pour avis, à Monsieur le Directeur Financier ;

Vu l'avis favorable du 19.05.2015 n°11-2015 émis par Monsieur le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans ainsi que l'avis de marché relatifs aux travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage de la rue des Canons à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. - D'approuver l'estimation de ces travaux arrêtée au montant de 495.720,25 €, réparti comme suit :

- partie « voirie » : 205.954,75 €. H.T.V.A. (ou 249.205,25 €. T.V.A.C.) ;
- partie « égouttage » (solution de base) : 246.515 €. H.T.V.A..

Art. 3. - Les montant figurant à l'article précédent n'ont qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 4. - De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions des articles :

- 26, §2, 1^o, d^o de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- 105, §2, 1^o de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - De retenir les critères de sélection qualitative suivants :

- droit d'accès: par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; le Pouvoir Adjudicateur se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire d'être susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrément en (sous) catégorie C et/ou C1 – classe 3, sans préjudice des dispositions de la Loi du 20.03.1991 organisant l'agrément des entrepreneurs.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » en double exemplaire, au S.P.W. – DGO1 « Routes et Bâtiments » – Direction des Infrastructures Routières Subsidiées (M. Thomas HOUZE) ;
- 2 exemplaires à l'Intercommunale IPALLE ;
- 2 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » en simple expédition, à M. David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

14^e objet : Ancrage communal 2009-2010. Rénovation de l'immeuble sis à 7782 Comines-Warneton, rue d'Armentières, 167/C (ex maison de gendarme). Marché public de travaux. Lot 2 : charpente et menuiserie. Avenant n°2. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 24.12.1993, de l'A.R. du 08.01.1996, modifié par celui du 25.03.1999, et l'A.R. du 26.09.2006 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services, tel que modifiés ;

Vu sa délibération du 30.05.2007 (20^{ème} objet) décidant du principe d'exproprier, pour cause d'utilité publique, l'immeuble sis rue d'Armentières, 167/C (ancienne gendarmerie de Ploegsteert) ;

Attendu que, par lettre du 18.06.2007 référencée E0330/54010/TG40/2007/2495/Pat/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a pris connaissance de la délibération susmentionnée ;

Vu sa délibération du 25.02.2008 (17^{ème} objet) décidant d'exproprier, pour cause d'utilité publique, l'immeuble sis rue d'Armentières, 167/C à 7782 Ploegsteert ;

Attendu que, par lettre du 18.03.2008 référencée E0330/54010/2008/00432/Pat/LM, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a pris connaissance de la délibération susmentionnée ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10.07.2008 décidant d'autoriser notre Ville à poursuivre, en son nom, l'expropriation, pour cause d'utilité publique, du bien cadastré Section D, numéros 356/V2 et 356/F3 partie d'une contenance de 2 ares et 97 centiares ;

Vu l'acte du 12.12.2008 passé auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles relatif à l'acquisition de ce bien sis rue d'Armentières, 167/C par la Ville de Comines-Warneton ;

Vu sa délibération du 23.06.2008 (12^{ème} objet) approuvant le Programme Bisannuel du Logement 2009-2010 ;

Vu le Programme Bisannuel du Logement 2009-2010 tel qu'arrêté par le Gouvernement Wallon en date du 05.12.2008 ;

Attendu que la rénovation de l'immeuble précité en deux logements d'insertion est reprise dans ce programme pour l'année 2009 ;

Attendu que l'inscription par la Région Wallonne d'un dossier dans ce Programme permet l'obtention d'un subside régional 52.000,00 € maximum par logement ;

Vu sa délibération du 02.02.2009 (14^{ème} objet) décidant :

- de marquer son accord sur le projet de rénovation de cette habitation tel que repris dans le Programme Bisannuel du Logement 2009-2010, pour un montant estimé de 210.000,00 € hors T.V.A. et honoraires, et arrêté par le Gouvernement Wallon en date du 05.12.2008 ;
- d'approuver le recours au service d'un architecte privé pour concevoir ce projet et en assurer le suivi ainsi que la surveillance ;
- d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le devis de ce marché de services, dont l'estimation est fixée à 7% du montant des travaux réalisés, soit 17.787,00 € T.T.C ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative ;

Attendu que, par lettre du 13.05.209 référencée E0330/54010/COM/2009/00566/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la décision prise par le Collège Echevinal en séance du 15.06.2009 (48^{ème} objet) fixant la liste des auteurs de projet à consulter ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 27.07.2009 (42^{ème} objet) désignant Monsieur Joseph DEMUYSERE, dont les bureaux sont situés Rue du Fort, 41 à 7780 Comines-Warneton, en qualité d'auteur de projet de la rénovation de cet immeuble pour un montant forfaitaire de 9.764,70 € T.V.A.C. ;

Attendu que, par lettre du 10.09.2009 référencée E0330/54010/COM/2009/01184/LM, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que le marché public de services a été notifié à Monsieur Joseph DEMUYSERE en date du 03.08.2009 ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 18.10.2010 (45^{ème} objet) approuvant l'avant-projet de cette rénovation ;

Attendu que les crédits nécessaires aux travaux ont été inscrits comme suit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, budget adopté par le Conseil Communal en sa séance du 17.12.2012 (13^{ème} objet), approuvé par Arrêté du 07.02.2013 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2013/JFS et reportés à ce jour ;

Dépenses	Recettes
124/72260 20130031 (180.000,00 €)	124/96151 20130031 (76.000,00 €)
	124/96251 20130031 (104.000,00 €)

Vu sa délibération du 13.12.2010 (24^e objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis et métrés des travaux de rénovation de cet immeuble pour y créer 2 logements d'insertion, tel que rédigé par Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté pour le lot 2 : charpente et menuiserie, à un montant total de 29.260,00 € H.T.V.A. ;
- que le montant figurant à l'article précédent n'a qu'une valeur indicative sans plus ;
- de retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ce lot ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- de fixer les critères de sélection qualitative ;

Attendu que, par lettre du 01.02.2011 référencée 050004/E0330/54010/COM/2011/00393, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que, par lettre du 19.03.2013 référencée AE492DL/DSOPP/31/08/54010/02, le Service Public de Wallonie, D.G.O.4. - Département du logement, a marqué son accord sur le dossier « projet », moyennant quelques remarques ;

Attendu qu'il a été satisfait à ces remarques ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 10.06.2013 (51^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. Michel RASSENEUR, dont les bureaux sont établis Rue du Mont de Braffe, 19 à 7604 BRAFFE, en qualité d'adjudicataire de ces travaux (lot 2 : charpente et menuiserie) pour un montant de 37.810,44 € H.T.V.A. ;

Attendu que, par lettre du 26.07.2013 référencée 050004/54010/COM/2013/VF/7780-029/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la promesse ferme sur adjudication datée du 03.12.2013 émanant de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, octroyant à notre Ville un subside de 104.000,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que le marché a été notifié à la S.P.R.L. RASSENEUR susvisée en date du 09.12.2013 ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 31.03.2014 (30^e objet) décidant de :

- **donner ordre à la S.P.R.L. Michel RASSENEUR susmentionnée de commencer les travaux précités à partir du 07.04.2014 ;**
- **désigner M. Jean BOURDOUXHE en qualité de surveillant communal des travaux ;**
- désigner M. Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que, par lettre du 13.05.2014 référencée 050004/54010/COM/2014/VF 778-43-04/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu sa délibération prise en séance du 23.06.2014 (11^e objet) décidant :

- **d'approuver un avenant n°1 pour ce lot 2 relatif à la réalisation d'une cuisine dans chacun des 2 appartements, conforme aux exigences de la Société Régionale Wallonne du Logement, d'un montant total de 4.670,20 €. H.T.V.A. ;**
- **de mandater Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général – ou leur représentant respectif – pour signer cet avenant n°1 ;**
- de prévoir les crédits y relatifs via la 3^{ème} modification budgétaire de l'exercice 2014 ;

Attendu que, par lettre du 08.08.2014 référencée 050004/54010/COM/VF/7780-0436-04/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu que les travaux sont actuellement en voie d'achèvement et que l'auteur de projet et l'entrepreneur susmentionné ont rédigé un projet d'avenant n°2 reprenant toutes les petites modifications diverses qui sont intervenues durant le chantier, à savoir :

Description des travaux	Travaux en plus (H.T.V.A.)	Travaux en moins (H.T.V.A.)
la mise au sec de la cave	+ 685,00 €	
le rehaussement des marches palières	+ 196,00 €	
la dépose du gitage existant du plafond des combles	+ 416,50 €	
l'isolation d'un mur du porche	+ 109,80 €	
la création d'un faux plafond au rez (salle de bains)	+ 294,00 €	
la suppression de la peinture extérieure des mains courantes		- 500,00 €
TOTAL H.T.V.A.	1.701,30 €	-500,00 €

soit, in fine, un montant en plus de 1.201,30 € H.T.V.A. ;

Attendu qu'il y a lieu de statuer sur ce devis et de désigner le(s) délégué(s) de la Ville pour la représenter lors de la signature de cet avenant n°2 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il importe que le projet d'avenant soit soumis à l'examen de la présente assemblée ;

Attendu que, s'il s'avère nécessaire, des crédits complémentaires seront prévus lors de la 2^e modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver l'avenant n°2 du lot 2 « menuiseries » des travaux de rénovation de l'immeuble sis rue d'Armentières, 167C à 7782 Comines-Warneton (ancienne gendarmerie de Ploegsteert) reprenant toutes les petites modifications diverses qui sont intervenues durant le chantier, à savoir :

Description des travaux	Travaux en plus (H.T.V.A.)	Travaux en moins (H.T.V.A.)
la mise au sec de la cave	+ 685,00 €	
le rehaussement des marches palières	+ 196,00 €	
la dépose du gitage existant du plafond des combles	+ 416,50 €	
l'isolation d'un mur du porche	+ 109,80 €	
la création d'un faux plafond au rez (salle de bains)	+ 294,00 €	
la suppression de la peinture extérieure des mains courantes		- 500,00 €
TOTAL H.T.V.A.	+ 1.701,30 €	-500,00 €

soit, in fine, un montant en plus de 1.201,30 €. H.T.VA..

Art. 2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant n°2 au nom de la Ville.

Art. 3. - De prévoir les crédits y relatifs via la 2^{ème} modification budgétaire de l'exercice 2015 (exercice antérieur 2014).

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, accompagnée de l'avenant n°2 en simple expédition, en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires, à Madame Michèle MOUSSOUX, gestionnaire de ce dossier auprès de la D.G.O.4 du Service Public de Wallonie ;
- 1 exemplaire, par recommandé, à l'entrepreneur ;
- 1 exemplaire, à Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;
- 1 exemplaire, au service communal du logement, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean BOURDOUXHE, surveillant communal des travaux ;
- 1 exemplaire, à Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur sécurité-santé ;
- 1 exemplaire, au service communal des Finances, pour prévoir les crédits lors de la modification budgétaire n°2.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

15^e objet : Ureba exceptionnel 2013. Marché public de travaux. Amélioration de la performance énergétique du Centre Culturel de Comines. Isolation des toitures et remplacement d'un lanterneau. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation du cahier spécial des charges, des plans, des métrés et de l'avis de marché. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26, §2, d ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105, §2, 1° ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative ;

Vu la lettre du 13.06.2014, parvenue à l'Administration Communale le 16.09.2014, par laquelle la Direction des Bâtiments Durables du Service Public de Wallonie notifie l'octroi, notamment, d'une subvention de 131.646,56 € dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du Centre Culturel de Comines ;

Attendu que ces travaux consistent plus particulièrement en l'isolation des toitures par projection de polyuréthane ainsi qu'au remplacement du lanterneau de la bibliothèque par un lanterneau isolant disposant d'une paroi extérieure résistante aux rayons UV ;

Vu les cahier spécial des charges, plans et métrés établis par la Cellule Energie ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que cette dépense est estimée à un montant total de 191.600 € H.T.V.A., soit 231.836,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au service extraordinaire du budget communal adopté par le Conseil Communal le 22.12.2014 (8^{ème} objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références O5004/54010/TG90/2015/BI2015

Dépenses		Recettes	
762/72460:20150025	207.344,74 €	762/96151:20150025	131.646,56 €
		060/99551:20150025	75.698,18 €

Attendu que des crédits complémentaires ont été prévus au projet de modification budgétaire n°1 ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 30.04.2015 et remis en date du 30.04.2015 (avis n°9-2015);

Vu le projet d'avis de marché établi par le Secrétariat communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les cahier spécial des charges, plans, métrés et avis de marché des travaux d'amélioration de la performance énergétique du Centre Culturel de Comines, consistant plus particulièrement en l'isolation des toitures par projection de polyuréthane ainsi qu'au remplacement du lanterneau de la bibliothèque par un lanterneau isolant disposant d'une paroi extérieure résistante aux rayons UV, pour un montant estimé à **191.600,00 € H.T.V.A.**, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De faire application des dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative.

Art. 3. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 4. – La sélection qualitative sera justifiée par la fourniture des documents suivants :

- preuve d'agrément dans au moins une des sous-catégories suivantes : D4, D8, D12 (classe 2 ou supérieure) ;
- une liste détaillée de 5 réalisations similaires durant les 3 dernières années.

Art. 5. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- la Cellule Energie, en simple expédition ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- Madame la Présidente du Centre Culturel.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT,
Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet : Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Marché de travaux. Création et aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen. Lot 1 : gros-œuvre. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, plan de sécurité-santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, il entre dans les intentions de la Ville de créer une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 07.09.2010, a décidé de solliciter auprès du Pouvoir subsidiant une convention de développement rural afin de créer et d'aménager une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, conformément à la procédure, une réunion plénière préalable à la demande de convention a été organisée le 15.09.2010 ;

Considérant que la présente assemblée, en séance du 27.05.2013 (13^{ème} objet), a décidé d'approuver, le projet de bail emphytéotique établi par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, relatif à l'occupation, par la Ville, de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section B, n°605/E, d'une contenance de 14a 31 ca, située rue des jardinets à 7780 Comines-Warneton pour une durée de 50 années, moyennant un canon initial indexé de 25,00 € par an ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 25.06.2013 sous les références O50004/54010/TG40/2013/00816/Pat/BP;

Vu la proposition de convention 2011B du Service Public de Wallonie réglant l'octroi à la Ville de Comines-Warneton d'une subvention pour la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, par courrier daté du 05.12.2011, Monsieur Abdel Ilah MOKADEM, Directeur a.i. à la Direction du Développement Rural, Département de la ruralité et des cours d'eau, a signalé qu'une convention d'un montant total de 800.000,00 €, dont 640.000,00 €, soit 80% de subvention développement rural et 160.000,00 € de part communale, a été octroyée à notre Ville afin de réaliser une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget communal pour 2015 au service extraordinaire,

Dépenses	recettes
Article 760/722-60 :2012.0033 Travaux : 655 628,01 €	760/961-51 :2012. 0033 Emprunt communal : 160 000,00 €
article 760/722-60 :2012.0033 Honoraires : 75 000,00 €	760/664-51: 2012.0033 Subside en capital Région wallonne : 640 000,00 €

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 02.04.2012 (22^{ème} objet), a approuvé les cahier spécial des charges et devis concernant la mission d'architecture relative à la construction de cette maison de village et a décidé de retenir la procédure négociée avec publicité belge comme mode de passation du marché et de fixer les critères de sélection proposés dans le cahier spécial des charges ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2012/00983/ML ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 10.12.2012 (31^{ème} objet), a retenu la candidature des auteurs de projet suivants :

- la S.C.R.L. Agwa, 153 rue des Palais à 1030 Bruxelles ;
- l'association momentanée BMA D. VILLEZ et Barbara NOIRHOMME, 2 route de Ploegsteert à 7784 Warneton ;
- Joseph DEMUYSERE, 41 rue du Fort à 7780 Comines ;
- François DIERYCK, 36 rue de la Paix à 7780 Comines ;
- la S.P.R.L. Frédéric DOMICENT, 133 rue Beauchamp à 7780 Comines ;

Considérant que Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été désigné par le Collège Echevinal en sa séance du 29.04.2013 (48^{ème} objet) en qualité d'adjudicataire du marché public de services relatif à la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2013/VF;

Considérant que l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen réalisé par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), lors de sa séance du 18.07.2013 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 24.03.2014 (54^{ème} objet) approuvant l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen élaboré par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme délivré à notre Ville par Monsieur le Fonctionnaire Délégué de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne-Direction de Hainaut I en date du 02.04.2014 ;

Vu les projet de cahier spécial des charges, plans, devis et métrés relatifs au lot 1 : gros-œuvre rédigés par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, et estimés à un montant de 179.272.42 € H.T.V.A. ;

Vu l'avis de marché rédigé à cette fin ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur-projet interne et coordinateur-réalisation interne de sécurité et de santé ;

Vu le plan général de sécurité et de santé élaboré par ce dernier ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 15.05.2015 et remis en date du 18.05.2015 (avis n°12-2015) :

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, devis et métrés, plan de sécurité-santé ainsi que l'avis de marché relatifs au lot 1 : gros-œuvre des travaux de création et d'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen dans le cadre du P.C.D.R..

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté à un montant de 179.272,42 € H.T.V.A., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 3. – De retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché.

Art. 4. – De formaliser la procédure de sélection qualitative :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacité financière, économique et technique :
 - soit, joindre la preuve de l'agrément en catégorie D1 classe 2 (ou plus), sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrément des entrepreneurs ;
 - soit la capacité financière est justifiée par une déclaration bancaire attestant que l'entreprise a la capacité financière de mener à bien le marché. Cette déclaration est établie conformément à l'annexe 3 de l'Arrêté Royal du 25.07.2011 disponible sur le serveur de l'auteur de projet.
Dans ce cas, la capacité technique est justifiée par la présentation d'une liste de 5 travaux similaires en matière et en importance (-75% →+150% de l'estimation) exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin durant les 5 dernières années.
La liste doit préciser les coordonnées du maître de l'ouvrage, la localisation, le montant du marché et sa période d'exécution.
Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de vérifier auprès du commanditaire la réalité de la bonne exécution.
Au moins deux travaux ont fait l'objet de marchés publics.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération en :

- 2 exemplaires, accompagnée du dossier « projet » en 2 expéditions à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région ;
- 3 exemplaires, accompagnée du dossier « projet », en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnée dossier « projet » en 3 expéditions à la Direction Générale de l'Agriculture – Direction de l'Espace rural – Service extérieur d'Ath.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT,
Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

17^e objet : Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Marché de travaux. Création et aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen. Lot 2 : charpente - menuiserie. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, plan de sécurité-santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, il entre dans les intentions de la Ville de créer une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 07.09.2010, a décidé de solliciter auprès du Pouvoir subsidiant une convention de développement rural afin de créer et d'aménager une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, conformément à la procédure, une réunion plénière préalable à la demande de convention a été organisée le 15.09.2010 ;

Considérant que la présente assemblée, en séance du 27.05.2013 (13^{ème} objet), a décidé d'approuver, le projet de bail emphytéotique établi par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, relatif à l'occupation, par la Ville, de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section B, n°605/E, d'une contenance de 14a 31 ca, située rue des jardinets à 7780 Comines-Warneton pour une durée de 50 années, moyennant un canon initial indexé de 25,00 € par an ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 25.06.2013 sous les références O50004/54010/TG40/2013/00816/Pat/BP;

Vu la proposition de convention 2011B du Service Public de Wallonie réglant l'octroi à la Ville de Comines-Warneton d'une subvention pour la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, par courrier daté du 05.12.2011, Monsieur Abdel Ilah MOKADEM, Directeur a.i. à la Direction du Développement Rural, Département de la ruralité et des cours d'eau, a signalé qu'une convention d'un montant total de 800.000,00 €, dont 640.000,00 €, soit 80% de subvention développement rural et 160.000,00 € de part communale, a été octroyée à notre Ville afin de réaliser une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget communal pour 2015 au service extraordinaire,

Dépenses	recettes
Article 760/722-60 :2012.0033 Travaux : 655 628,01 €	760/961-51 :2012. 0033 Emprunt communal : 160 000,00 €
article 760/722-60 :2012.0033 Honoraires : 75 000,00 €	760/664-51: 2012.0033 Subside en capital Région wallonne : 640 000,00 €

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 02.04.2012 (22^{ème} objet), a approuvé les cahier spécial des charges et devis concernant la mission d'architecture relative à la construction de cette maison de village et a décidé de retenir la procédure négociée avec publicité belge comme mode de passation du marché et de fixer les critères de sélection proposés dans le cahier spécial des charges ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2012/00983/ML ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 10.12.2012 (31^{ème} objet), a retenu la candidature des auteurs de projet suivants :

- la S.C.R.L. Agwa, 153 rue des Palais à 1030 Bruxelles ;
- l'association momentanée BMA D. VILLEZ et Barbara NOIRHOMME, 2 route de Ploegsteert à 7784 Warneton ;
- Joseph DEMUYSERE, 41 rue du Fort à 7780 Comines ;
- François DIERYCK, 36 rue de la Paix à 7780 Comines ;
- la S.P.R.L. Frédéric DOMICENT, 133 rue Beauchamp à 7780 Comines ;

Considérant que Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été désigné par le Collège Echevinal en sa séance du 29.04.2013 (48^{ème} objet) en qualité d'adjudicataire du marché public de services relatif à la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2013/VF;

Considérant que l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen réalisé par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), lors de sa séance du 18.07.2013 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 24.03.2014 (54^{ème} objet) approuvant l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen élaboré par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme délivré à notre Ville par Monsieur le Fonctionnaire Délégué de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne-Direction de Hainaut I en date du 02.04.2014 ;

Vu les projet de cahier spécial des charges, plans, devis et métrés relatifs au lot 2 : charpente – menuiserie rédigés par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, et estimés à un montant de 178.335,41 € H.T.V.A. ;

Vu l'avis de marché rédigé à cette fin ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur-projet interne et coordinateur-réalisation interne de sécurité et de santé ;

Vu le plan général de sécurité et de santé élaboré par ce dernier ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 15.05.2015 et remis en date du 18.05.2015 (avis n°12-2015) :

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, devis, plan de sécurité- santé et métrés ainsi que l'avis de marché relatifs au lot 2 : charpente - menuiserie des travaux de création et d'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen dans le cadre du P.C.D.R..

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté à un montant de 178.335,41 € H.T.V.A., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 3. – De retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché.

Art. 4. – De fixer comme suit la procédure de sélection qualitative :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacité financière, économique et technique :
 - soit, joindre la preuve de l'agrégation en catégorie D5 classe 2 (ou plus), sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs ;
 - soit la capacité financière est justifiée par une déclaration bancaire attestant que l'entreprise a la capacité financière de mener à bien le marché. Cette déclaration est établie conformément à l'annexe 3 de l'Arrêté Royal du 25.07.2011 disponible sur le serveur de l'auteur de projet. Dans ce cas, la capacité technique est justifiée par la présentation d'une liste de 5 travaux similaires en matière et en importance (-75% →+150% de l'estimation) exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin durant les 5 dernières années.
La liste doit préciser les coordonnées du maître de l'ouvrage, la localisation, le montant du marché et sa période d'exécution.
Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de vérifier auprès du commanditaire la réalité de la bonne exécution.
Au moins deux travaux ont fait l'objet de marchés publics.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération en :

- 2 exemplaires, accompagnée du dossier « projet » en 2 expéditions à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région ;
- 3 exemplaires, accompagnée du dossier « projet », en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

- 3 exemplaires, accompagnée dossier « projet » en 3 expéditions à la Direction Générale de l'Agriculture – Direction de l'Espace rural – Service extérieur d'Ath.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT,
Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

18^e objet : Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Marché de travaux. Création et aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen. Lot 3 : toitures. Projet, cahier spécial des charges, plans, devis, métrés et plan de sécurité-santé. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, il entre dans les intentions de la Ville de créer une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 07.09.2010, a décidé de solliciter auprès du Pouvoir subsidiant une convention de développement rural afin de créer et d'aménager une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, conformément à la procédure, une réunion plénière préalable à la demande de convention a été organisée le 15.09.2010 ;

Considérant que la présente assemblée, en séance du 27.05.2013 (13^{eme} objet), a décidé d'approuver, le projet de bail emphytéotique établi par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, relatif à l'occupation, par la Ville, de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section B, n°605/E, d'une contenance de 14a 31 ca, située rue des jardinets à 7780 Comines-Warneton pour une durée de 50 années, moyennant un canon initial indexé de 25,00 € par an ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 25.06.2013 sous les références O50004/54010/TG40/2013/00816/Pat/BP;

Vu la proposition de convention 2011B du Service Public de Wallonie réglant l'octroi à la Ville de Comines-Warneton d'une subvention pour la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, par courrier daté du 05.12.2011, Monsieur Abdel Ilah MOKADEM, Directeur a.i. à la Direction du Développement Rural, Département de la ruralité et des cours d'eau, a signalé qu'une convention d'un montant total de 800.000,00 €, dont 640.000,00 €, soit 80% de subvention développement rural et 160.000,00 € de part communale, a été octroyée à notre Ville afin de réaliser une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget communal pour 2015 au service extraordinaire,

<i>Dépenses</i>	<i>recettes</i>
<i>Article 760/722-60 :2012.0033</i>	<i>760/961-51 :2012. 0033</i>

Travaux : 655 628,01 €	Emprunt communal : 160 000,00 €
article 760/722-60 :2012.0033 Honoraires : 75 000,00 €	760/664-51: 2012.0033 Subside en capital Région wallonne : 640 000,00 €

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 02.04.2012 (22^{ème} objet), a approuvé les cahier spécial des charges et devis concernant la mission d'architecture relative à la construction de cette maison de village et a décidé de retenir la procédure négociée avec publicité belge comme mode de passation du marché et de fixer les critères de sélection proposés dans le cahier spécial des charges ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2012/00983/ML ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 10.12.2012 (31^{ème} objet), a retenu la candidature des auteurs de projet suivants :

- la S.C.R.L. Agwa, 153 rue des Palais à 1030 Bruxelles ;
- l'association momentanée BMA D. VILLEZ et Barbara NOIRHOMME, 2 route de Ploegsteert à 7784 Warneton ;
- Joseph DEMUYSERE, 41 rue du Fort à 7780 Comines ;
- François DIERYCK, 36 rue de la Paix à 7780 Comines ;
- la S.P.R.L. Frédéric DOMICENT, 133 rue Beauchamp à 7780 Comines ;

Considérant que Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été désigné par le Collège Echevinal en sa séance du 29.04.2013 (48^{ème} objet) en qualité d'adjudicataire du marché public de services relatif à la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2013/VF;

Considérant que l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen réalisé par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), lors de sa séance du 18.07.2013 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 24.03.2014 (54^{ème} objet) approuvant l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen élaboré par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme délivré à notre Ville par Monsieur le Fonctionnaire Délégué de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne-Direction de Hainaut I en date du 02.04.2014 ;

Vu les projet de cahier spécial des charges, plans, devis et métrés relatifs au lot 3 : toitures rédigés par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, et estimés à un montant de 25.438,15 € H.T.V.A. ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur-projet interne et coordinateur-réalisation interne de sécurité et de santé ;

Vu le plan général de sécurité et de santé élaboré par ce dernier ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 15.05.2015 et remis en date du 18.05.2015 (avis n°12-2015) :

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, devis, plan de sécurité-santé et métrés relatifs au lot 3 : toitures des travaux de création et d'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen dans le cadre du P.C.D.R..

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté à un montant de 25.438,15 € H.T.V.A., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 3. – De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché sur base de l'article 105 § 1^{er}, 3° de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 4. – De faire application des dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative.

Art. 5. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Art. 6. – De transmettre la présente délibération en :

- 2 exemplaires, accompagnée du dossier « projet » en 2 expéditions à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région ;
- 3 exemplaires, accompagnée du dossier « projet », en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnée dossier « projet » en 3 expéditions à la Direction Générale de l'Agriculture – Direction de l'Espace rural – Service extérieur d'Ath.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT,
Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

19^e objet : Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Marché de travaux. Création et aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen. Lot 4 : HVAC - sanitaires. Projet, cahier spécial des charges, plans, devis, métrés, plan de sécurité-santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, il entre dans les intentions de la Ville de créer une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 07.09.2010, a décidé de solliciter auprès du Pouvoir subsidiant une convention de développement rural afin de créer et d'aménager une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, conformément à la procédure, une réunion plénière préalable à la demande de convention a été organisée le 15.09.2010 ;

Considérant que la présente assemblée, en séance du 27.05.2013 (13^{ème} objet), a décidé d'approuver, le projet de bail emphytéotique établi par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, relatif à l'occupation, par la Ville, de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section B, n°605/E, d'une contenance de 14a 31 ca, située rue des jardinets à 7780 Comines-Warneton pour une durée de 50 années, moyennant un canon initial indexé de 25,00 € par an ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 25.06.2013 sous les références O50004/54010/TG40/2013/00816/Pat/BP;

Vu la proposition de convention 2011B du Service Public de Wallonie réglant l'octroi à la Ville de Comines-Warneton d'une subvention pour la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, par courrier daté du 05.12.2011, Monsieur Abdel Ilah MOKADEM, Directeur a.i. à la Direction du Développement Rural, Département de la ruralité et des cours d'eau, a signalé qu'une convention d'un montant total de 800.000,00 €, dont 640.000,00 €, soit 80% de subvention développement rural et 160.000,00 € de part communale, a été octroyée à notre Ville afin de réaliser une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget communal pour 2015 au service extraordinaire,

Dépenses	recettes
Article 760/722-60 :2012.0033 Travaux : 655 628,01 €	760/961-51 :2012. 0033 Emprunt communal : 160 000,00 €
article 760/722-60 :2012.0033 Honoraires : 75 000,00 €	760/664-51: 2012.0033 Subside en capital Région wallonne : 640 000,00 €

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 02.04.2012 (22^{ème} objet), a approuvé les cahier spécial des charges et devis concernant la mission d'architecture relative à la construction de cette maison de village et a décidé de retenir la procédure négociée avec publicité belge comme mode de passation du marché et de fixer les critères de sélection proposés dans le cahier spécial des charges ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2012/00983/ML ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 10.12.2012 (31^{ème} objet), a retenu la candidature des auteurs de projet suivants :

- la S.C.R.L. Agwa, 153 rue des Palais à 1030 Bruxelles ;
- l'association momentanée BMA D. VILLEZ et Barbara NOIRHOMME, 2 route de Ploegsteert à 7784 Warneton ;
- Joseph DEMUYSERE, 41 rue du Fort à 7780 Comines ;
- François DIERYCK, 36 rue de la Paix à 7780 Comines ;
- la S.P.R.L. Frédéric DOMICENT, 133 rue Beauchamp à 7780 Comines ;

Considérant que Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été désigné par le Collège Echevinal en sa séance du 29.04.2013 (48^{ème} objet) en qualité d'adjudicataire du marché public de services relatif à la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2013/VF;

Considérant que l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen réalisé par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), lors de sa séance du 18.07.2013 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 24.03.2014 (54^{ème} objet) approuvant l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen élaboré par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme délivré à notre Ville par Monsieur le Fonctionnaire Délégué de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne-Direction de Hainaut I en date du 02.04.2014 ;

Vu les projet de cahier spécial des charges, plans, devis et métrés relatifs au lot 4 : HVAC - sanitaires rédigés par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, et estimés à un montant de 68.119,00 € H.T.V.A. ;

Vu l'avis de marché rédigé à cette fin ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur-projet interne et coordinateur-réalisation interne de sécurité et de santé ;

Vu le plan général de sécurité et de santé élaboré par ce dernier ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 15.05.2015 et remis en date du 18.05.2015 (avis n°12-2015) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, devis et métrés, plan de sécurité-santé ainsi que l'avis de marché relatifs au lot 4 : HVAC - sanitaires des travaux de création et d'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen dans le cadre du P.C.D.R..

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté à un montant de 68.119,00 € H.T.V.A., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 3. – De retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché.

Art. 4. – De fixer comme suit la procédure de sélection qualitative :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacité financière, économique et technique :
 - soit, joindre la preuve de l'agrégation en catégorie D16 à D18, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs ;
 - soit la capacité financière est justifiée par une déclaration bancaire attestant que l'entreprise a la capacité financière de mener à bien le marché. Cette déclaration est établie conformément à l'annexe 3 de l'Arrêté Royal du 25.07.2011 disponible sur le serveur de l'auteur de projet. Dans ce cas, la capacité technique est justifiée par la présentation d'une liste de 5 travaux similaires en matière et en importance (-75% → +150% de l'estimation) exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin durant les 5 dernières années. La liste doit préciser les coordonnées du maître de l'ouvrage, la localisation, le montant du marché et sa période d'exécution. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de vérifier auprès du commanditaire la réalité de la bonne exécution.

Au moins deux travaux ont fait l'objet de marchés publics.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération en :

- 2 exemplaires, accompagnée du dossier « projet » en 2 expéditions à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région ;
- 3 exemplaires, accompagnée du dossier « projet », en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnée dossier « projet » en 3 expéditions à la Direction Générale de l'Agriculture – Direction de l'Espace rural – Service extérieur d'Ath.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT,
Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

20^e objet : Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Marché de travaux. Création et aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen. Lot 5 : électricité. Projet, cahier spécial des charges, plans, devis, plan de sécurité-santé, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, il entre dans les intentions de la Ville de créer une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 07.09.2010, a décidé de solliciter auprès du Pouvoir subsidiant une convention de développement rural afin de créer et d'aménager une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, conformément à la procédure, une réunion plénière préalable à la demande de convention a été organisée le 15.09.2010 ;

Considérant que la présente assemblée, en séance du 27.05.2013 (13^{ème} objet), a décidé d'approuver, le projet de bail emphytéotique établi par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, relatif à l'occupation, par la Ville, de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section B, n°605/E, d'une contenance de 14a 31 ca, située rue des jardinets à 7780 Comines-Warneton pour une durée de 50 années, moyennant un canon initial indexé de 25,00 € par an ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 25.06.2013 sous les références O50004/54010/TG40/2013/00816/Pat/BP;

Vu la proposition de convention 2011B du Service Public de Wallonie réglant l'octroi à la Ville de Comines-Warneton d'une subvention pour la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, par courrier daté du 05.12.2011, Monsieur Abdel Ilah MOKADEM, Directeur a.i. à la Direction du Développement Rural, Département de la ruralité et des cours d'eau, a signalé qu'une convention d'un montant total de 800.000,00 €, dont 640.000,00 €, soit 80% de subvention développement rural et 160.000,00 € de part communale, a été octroyée à notre Ville afin de réaliser une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget communal pour 2015 au service extraordinaire,

Dépenses	recettes
Article 760/722-60 :2012.0033 Travaux : 655 628,01 €	760/961-51 :2012. 0033 Emprunt communal : 160 000,00 €
article 760/722-60 :2012.0033 Honoraires : 75 000,00 €	760/664-51: 2012.0033 Subside en capital Région wallonne : 640 000,00 €

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 02.04.2012 (22^{ème} objet), a approuvé les cahier spécial des charges et devis concernant la mission d'architecture relative à la construction de cette maison de village et a décidé de retenir la procédure négociée avec publicité belge comme mode de passation du marché et de fixer les critères de sélection proposés dans le cahier spécial des charges ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2012/00983/ML ;

Considérant que le Collège Echevinal en sa séance du 10.12.2012 (31^{ème} objet), a retenu la candidature des auteurs de projet suivants :

- la S.C.R.L. Agwa, 153 rue des Palais à 1030 Bruxelles ;
- l'association momentanée BMA D. VILLEZ et Barbara NOIRHOMME, 2 route de Ploegsteert à 7784 Warneton ;
- Joseph DEMUYSERE, 41 rue du Fort à 7780 Comines ;
- François DIERYCK, 36 rue de la Paix à 7780 Comines ;
- la S.P.R.L. Frédéric DOMICENT, 133 rue Beauchamp à 7780 Comines ;

Considérant que Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été désigné par le Collège Echevinal en sa séance du 29.04.2013 (48^{ème} objet) en qualité d'adjudicataire du marché public de services relatif à la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2013/VF;

Considérant que l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen réalisé par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), lors de sa séance du 18.07.2013 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 24.03.2014 (54^{ème} objet) approuvant l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen élaboré par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme délivré à notre Ville par Monsieur le Fonctionnaire Délégué de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne-Direction de Hainaut I en date du 02.04.2014 ;

Vu les projet de cahier spécial des charges, plans, devis et métrés relatifs au lot 5 : électricité rédigés par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, et estimés à un montant de 80.305,63 € H.T.V.A. ;

Vu l'avis de marché rédigé à cette fin ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur-projet interne et coordinateur-réalisation interne de sécurité et de santé ;

Vu le plan général de sécurité et de santé élaboré par ce dernier ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 15.05.2015 et remis en date du 18.05.2015 (avis n°12-2015) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, devis et métrés, plan de sécurité-santé ainsi que l'avis de marché relatifs au lot 5 : électricité des travaux de création et d'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen dans le cadre du P.C.D.R..

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté à un montant de 80.305,63 € H.T.V.A., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 3. – De retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché.

Art. 4. – De fixer comme suit la procédure de sélection qualitative :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacité financière, économique et technique :
 - soit, joindre la preuve de l'agrégation en catégorie P1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs ;
 - soit la capacité financière est justifiée par une déclaration bancaire attestant que l'entreprise a la capacité financière de mener à bien le marché. Cette déclaration est établie conformément à l'annexe 3 de l'Arrêté Royal du 25.07.2011 disponible sur le serveur de l'auteur de projet. Dans ce cas, la capacité technique est justifiée par la présentation d'une liste de 5 travaux similaires en matière et en importance (-75% → +150% de l'estimation) exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin durant les 5 dernières années.
La liste doit préciser les coordonnées du maître de l'ouvrage, la localisation, le montant du marché et sa période d'exécution.
Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de vérifier auprès du commanditaire la réalité de la bonne exécution.
Au moins deux travaux ont fait l'objet de marchés publics.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération en :

- 2 exemplaires, accompagnée du dossier « projet » en 2 expéditions à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région ;
- 3 exemplaires, accompagnée du dossier « projet », en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnée dossier « projet » en 3 expéditions à la Direction Générale de l'Agriculture – Direction de l'Espace rural – Service extérieur d'Ath.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT,
Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

21^e objet : Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Marché de travaux. Création et aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen. Lot 6 : finitions. Projet, cahier spécial des charges, plans, devis, métrés et plan de sécurité-santé. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, il entre dans les intentions de la Ville de créer une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 07.09.2010, a décidé de solliciter auprès du Pouvoir subsidiant une convention de développement rural afin de créer et d'aménager une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, conformément à la procédure, une réunion plénière préalable à la demande de convention a été organisée le 15.09.2010 ;

Considérant que la présente assemblée, en séance du 27.05.2013 (13^{eme} objet), a décidé d'approuver, le projet de bail emphytéotique établi par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, relatif à l'occupation, par la Ville, de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section B, n°605/E, d'une contenance de 14a 31 ca, située rue des jardinets à 7780 Comines-Warneton pour une durée de 50 années, moyennant un canon initial indexé de 25,00 € par an ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 25.06.2013 sous les références O50004/54010/TG40/2013/00816/Pat/BP;

Vu la proposition de convention 2011B du Service Public de Wallonie réglant l'octroi à la Ville de Comines-Warneton d'une subvention pour la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, par courrier daté du 05.12.2011, Monsieur Abdel Ilah MOKADEM, Directeur a.i. à la Direction du Développement Rural, Département de la ruralité et des cours d'eau, a signalé qu'une convention d'un montant total de 800.000,00 €, dont 640.000,00 €, soit 80% de subvention développement rural et 160.000,00 € de part communale, a été octroyée à notre Ville afin de réaliser une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget communal pour 2015 au service extraordinaire,

Dépenses	recettes
Article 760/722-60 :2012.0033 Travaux : 655 628,01 €	760/961-51 :2012. 0033 Emprunt communal : 160 000,00 €
article 760/722-60 :2012.0033 Honoraires : 75 000,00 €	760/664-51: 2012.0033 Subside en capital Région wallonne : 640 000,00 €

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 02.04.2012 (22^{ème} objet), a approuvé les cahier spécial des charges et devis concernant la mission d'architecture relative à la construction de cette maison de village et a décidé de retenir la procédure négociée avec publicité belge comme mode de passation du marché et de fixer les critères de sélection proposés dans le cahier spécial des charges ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2012/00983/ML ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 10.12.2012 (31^{ème} objet), a retenu la candidature des auteurs de projet suivants :

- la S.C.R.L. Agwa, 153 rue des Palais à 1030 Bruxelles ;
- l'association momentanée BMA D. VILLEZ et Barbara NOIRHOMME, 2 route de Ploegsteert à 7784 Warneton ;
- Joseph DEMUYSERE, 41 rue du Fort à 7780 Comines ;
- François DIERYCK, 36 rue de la Paix à 7780 Comines ;
- la S.P.R.L. Frédéric DOMICENT, 133 rue Beauchamp à 7780 Comines ;

Considérant que Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été désigné par le Collège Echevinal en sa séance du 29.04.2013 (48^{ème} objet) en qualité d'adjudicataire du marché public de services relatif à la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2013/VF;

Considérant que l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen réalisé par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), lors de sa séance du 18.07.2013 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 24.03.2014 (54^{ème} objet) approuvant l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen élaboré par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme délivré à notre Ville par Monsieur le Fonctionnaire Délégué de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne-Direction de Hainaut I en date du 02.04.2014 ;

Vu les projet de cahier spécial des charges, plans, devis et métrés relatifs au lot 6 : finitions rédigés par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, et estimés à un montant de 27.785,35 € H.T.V.A. ;

Vu l'avis de marché rédigé à cette fin ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur-projet interne et coordinateur-réalisation interne de sécurité et de santé ;

Vu le plan général de sécurité et de santé élaboré par ce dernier ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 15.05.2015 et remis en date du 18.05.2015 (avis n°12-2015) :

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, devis et métrés et plan de sécurité-santé relatifs au lot 6 : finitions des travaux de création et d'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen dans le cadre du P.C.D.R..

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté à un montant de 27.785,35 € H.T.V.A., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 3. – De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 105 § 1^{er}, 3° de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 4. – De faire application des dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative.

Art. 5. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, les soumissionnaires consultés dans le cadre de ce marché disposant, de notoriété publique et à la connaissance du pouvoir adjudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative.

Art. 6. – De transmettre la présente délibération en :

- 2 exemplaires, accompagnée du dossier « projet » en 2 expéditions à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région ;
- 3 exemplaires, accompagnée du dossier « projet », en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnée dossier « projet » en 3 expéditions à la Direction Générale de l'Agriculture – Direction de l'Espace rural – Service extérieur d'Ath.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT,
Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

22^e objet : Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Marché de travaux. Création et aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen. Lot 7 : ouvrages extérieurs. Projet, cahier spécial des charges, plans, devis, métrés, plan de sécurité-santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, il entre dans les intentions de la Ville de créer une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 07.09.2010, a décidé de solliciter auprès du Pouvoir subsidiant une convention de développement rural afin de créer et d'aménager une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, conformément à la procédure, une réunion plénière préalable à la demande de convention a été organisée le 15.09.2010 ;

Considérant que la présente assemblée, en séance du 27.05.2013 (13^{ème} objet), a décidé d'approuver, le projet de bail emphytéotique établi par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, relatif à l'occupation, par la Ville, de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section B, n°605/E, d'une contenance de 14a 31 ca, située rue des jardinets à 7780 Comines-Warneton pour une durée de 50 années, moyennant un canon initial indexé de 25,00 € par an ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 25.06.2013 sous les références O50004/54010/TG40/2013/00816/Pat/BP;

Vu la proposition de convention 2011B du Service Public de Wallonie réglant l'octroi à la Ville de Comines-Warneton d'une subvention pour la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Considérant que, par courrier daté du 05.12.2011, Monsieur Abdel Ilah MOKADEM, Directeur a.i. à la Direction du Développement Rural, Département de la ruralité et des cours d'eau, a signalé qu'une convention d'un montant total de 800.000,00 €, dont 640.000,00 €, soit 80% de subvention développement rural et 160.000,00 € de part communale, a été octroyée à notre Ville afin de réaliser une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget communal pour 2015 au service extraordinaire,

<i>Dépenses</i>	<i>recettes</i>
<i>Article 760/722-60 :2012.0033</i>	<i>760/961-51 :2012. 0033</i>

Travaux : 655 628,01 €	Emprunt communal : 160 000,00 €
article 760/722-60 :2012.0033 Honoraires : 75 000,00 €	760/664-51: 2012.0033 Subside en capital Région wallonne : 640 000,00 €

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 02.04.2012 (22^{ème} objet), a approuvé les cahier spécial des charges et devis concernant la mission d'architecture relative à la construction de cette maison de village et a décidé de retenir la procédure négociée avec publicité belge comme mode de passation du marché et de fixer les critères de sélection proposés dans le cahier spécial des charges ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2012/00983/ML ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 10.12.2012 (31^{ème} objet), a retenu la candidature des auteurs de projet suivants :

- la S.C.R.L. Agwa, 153 rue des Palais à 1030 Bruxelles ;
- l'association momentanée BMA D. VILLEZ et Barbara NOIRHOMME, 2 route de Ploegsteert à 7784 Warneton ;
- Joseph DEMUYSERE, 41 rue du Fort à 7780 Comines ;
- François DIERYCK, 36 rue de la Paix à 7780 Comines ;
- la S.P.R.L. Frédéric DOMICENT, 133 rue Beauchamp à 7780 Comines ;

Considérant que Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été désigné par le Collège Echevinal en sa séance du 29.04.2013 (48^{ème} objet) en qualité d'adjudicataire du marché public de services relatif à la création et l'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/COM/2013/VF;

Considérant que l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen réalisé par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), lors de sa séance du 18.07.2013 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 24.03.2014 (54^{ème} objet) approuvant l'avant-projet de création d'une maison de village à Ten-Brielen élaboré par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme délivré à notre Ville par Monsieur le Fonctionnaire Délégué de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne-Direction de Hainaut I en date du 02.04.2014 ;

Vu les projet de cahier spécial des charges, plans, devis et métrés relatifs au lot 7 : ouvrages extérieurs rédigés par Monsieur Joseph DEMUYSERE, architecte, et estimés à un montant de 70.427,54 € H.T.V.A. ;

Vu l'avis de marché rédigé à cette fin ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur-projet interne et coordinateur-réalisation interne de sécurité et de santé ;

Vu le plan général de sécurité et de santé élaboré par ce dernier ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 15.05.2015 et remis en date du 18.05.2015 (avis n°12-2015) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, devis et métrés, plan de sécurité-santé ainsi que l'avis de marché relatifs au lot 7 : ouvrages extérieurs des travaux de création et d'aménagement d'une maison de village à Ten-Brielen dans le cadre du P.C.D.R..

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté à un montant de 70.427,54 € H.T.V.A., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 3. – De retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché.

Art. 4. – De formaliser comme suit la procédure de sélection qualitative :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacité financière, économique et technique :
soit la capacité financière est justifiée par une déclaration bancaire attestant que l'entreprise a la capacité financière de mener à bien le marché. Cette déclaration est établie conformément à l'annexe 3 de l'Arrêté Royal du 25.07.2011 disponible sur le serveur de l'auteur de projet.
Dans ce cas, la capacité technique est justifiée par la présentation d'une liste de 5 travaux similaires en matière et en importance (-75% →+150% de l'estimation) exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin durant les 5 dernières années.
La liste doit préciser les coordonnées du maître de l'ouvrage, la localisation, le montant du marché et sa période d'exécution.
Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de vérifier auprès du commanditaire la réalité de la bonne exécution.
Au moins deux travaux ont fait l'objet de marchés publics.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération en :

- 2 exemplaires, accompagnée du dossier « projet » en 2 expéditions à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région ;

- 3 exemplaires, accompagnée du dossier « projet », en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnée dossier « projet » en 3 expéditions à la Direction Générale de l'Agriculture – Direction de l'Espace rural – Service extérieur d'Ath.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**23^e objet : Biens immobiliers. Vente de terrains situés Sentier de Gand au Bizet.
Décision de principe.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S., ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que la Ville a acquis, au cours des années 2005 et 2006, plusieurs parcelles de terrain situées Sentier de Gand au Bizet (4^{ème} division), telles que figurées ci-après :

N° cadastral	Contenance cadastrale
D 414d5	1a 73ca
D413c2	3a 57ca
D413h2	8a 21ca
D408n15	33a 87ca
D408p15	14a 24ca
D406k ptie	+/- 22 ares
D406n ptie	+/- 33 ares

Attendu qu'il entre également dans les intentions de la Ville d'acquérir les biens cadastrés 4^{ème} division, section D, nos 408h11 et 408k15, pour une contenance cadastrale totale de 1a 95ca ;

Attendu que l'objectif de ces acquisitions consiste en la viabilisation de ces parcelles dans le cadre d'un projet s'inscrivant dans les prescriptions d'un Plan Communal d'Aménagement ;

Vu le Plan Communal d'Aménagement n°5 « rue des Briqueteux » adopté définitivement par la présente assemblée en sa séance du 29.10.2014 (12^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 11.12.2014 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal ;

Attendu qu'avec l'entrée en vigueur prochaine du nouveau Code du Développement Territorial (« CoDéTé »), les P.C.A. n'auront plus qu'une valeur purement indicative ;

Attendu qu'il s'impose dès lors, au vu des investissements effectués par la Ville dans le cadre de l'aménagement de son territoire, de veiller à ce que des projets s'inscrivant dans le cadre dudit P.C.A. y voient le jour ;

Considérant l'intérêt que suscite l'aménagement de cet espace, situé au cœur du hameau du Bizet ;

Vu la pénurie récurrente de logements dans l'entité communale, due à sa proximité immédiate avec la France, où les loyers et l'accès à la propriété sont nettement plus onéreux ;

Considérant que cette situation est plus particulièrement ressentie dans le hameau du Bizet, jouxtant la France ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour qu'un projet de qualité s'inscrivant dans les prescriptions du P.C.A. susmentionné soit initié et permette la création de logements, d'espaces de vie et d'équipements collectifs à cet endroit ;

Considérant que, pour ce faire, et conformément aux dispositions de la section 1^{ère}, §2 de la circulaire du 20 juillet 2005 susmentionnée, la présente assemblée doit se prononcer sur le principe de la vente des biens prédécrits et en arrêter les modalités, à savoir :

- le recours au gré à gré ou à la vente publique ;
- les conditions essentielles de la vente ;
- le prix minimum de la vente (celui-ci pouvant intervenir ultérieurement) ;
- l'utilisation du produit de la vente ;

Considérant que le recours au gré à gré permet une négociation avec les amateurs potentiels, tels que riverains, propriétaires de parcelles voisines, ... ;

Attendu qu'une estimation de la valeur des terrains concernés a été sollicitée auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons en date du 03 avril 2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord de principe sur la vente des parcelles ci-après :

N° cadastral	Contenance cadastrale
D 414d5	1a 73ca
D413c2	3a 57ca
D413h2	8a 21ca
D408n15	33a 87ca
D408p15	14a 24ca
D406k ptie	+/- 22 ares
D406n ptie	+/- 33 ares

Art. 2. – Les modalités de cette vente sont déterminées comme suit :

- a) la vente s'effectuera de gré à gré;
- b) les biens ne seront pas vendus en cas d'offres d'achat n'atteignant pas le montant de l'estimation ;
- c) une offre de prix écrite sera adressée au Collège Echevinal et sera accompagnée d'un (de) projet(s) d'aménagement des parcelles susvisées s'inscrivant dans les prescriptions du P.C.A. n°5 « rue des Briqueteux » ;
- d) le produit de la vente sera affecté à la construction d'équipements collectifs (voiries, ...) et d'espaces publics.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De confier une mission complète d'instruction de ce dossier au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, qui bénéficie de l'expertise indispensable en la matière.

Art. 5. – La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'un plan de situation ;
- au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, accompagnée d'un plan de situation.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

24^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 04.06.2015. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 31.03.2015, à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le 04.06.2015 à 18h30 à l'Hôtel Charleroi Airport, chaussée de Courcelles, 115 à 6041 Gosselies ;

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément aux dispositions de l'article L 1523-13, §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15^{ème} objet) désignant Mesdames Chantal BERTOUILLE et Claudine BOUCHARD, ainsi que Messieurs Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susvisée, établi comme suit :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2014 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Evaluation du plan stratégique ;
- 7) Désignation d'administrateurs ;
- 8) Désignation d'un collège de deux réviseurs – Attribution ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 04.06.2015 de l'intercommunale IMIO :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2014 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Evaluation du plan stratégique ;
- 7) Désignation d'administrateurs ;
- 8) Désignation d'un collège de deux réviseurs – Attribution ;

Art. 2. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IMIO, accompagnée des formulaires de délégation dûment complétés et signés ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

25^e objet a : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 24.06.2015. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L 1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17.06.1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à cette Intercommunale ;

Vu la convocation à l'assemblée générale qui se tiendra le 24.06.2015 à 10 heures au Stade Luc Varenne, rue du Follet à Mouscron ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2014 ;
 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2014 ;
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 2. Décharge aux Administrateurs ;
 3. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
- II. Résultats 2014 – Droits de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés ;
- III. Projet Eolien « Moulins Saint-Roch ». Constitution d'une société de projet filiale des intercommunales Ipalle et Ideta.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (11^{ème} objet) désignant Messieurs André GOBEYN, Gilbert DELEU, Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Frank EFESOTTI en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24.06.2015 de l'Intercommunale IPALLE :

Points
I.1. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2014 (1.1. à 1.4.)
I.2. Décharge aux Administrateurs
I.3. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)
II. Résultats 2014 – Droits de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés
III. Projet Eolien « Moulins Saint-Roch ». Constitution d'une société de projet filiale des intercommunales Ipalle et Ideta

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE, accompagnée du mandat dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT,
Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**25^e objet : Intercommunale Gaselwest. Assemblée générale du 26.06.2015.
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale GASELWEST pour la
gestion du réseau de distribution d'électricité et de gaz ;

Attendu que la Ville a été invitée par lettre recommandée du 14.04.2015 à
participer à l'assemblée générale convoquée le 26.06.2015 à 11 heures à Waregem
Expo, Zuiderlaan, 20 à 8790 Waregem ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

1. Rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du
Commissaire-IRE relatifs à l'exercice 2014 ;
2. Approbation des comptes annuels clôturés le 31.12.2014 (bilan, compte de
résultats, répartition du bénéfice, conclusions comptables et règles
d'évaluation) ;
3. Décharge à donner aux administrateurs, aux membres des comités de gestion
régionaux, aux commissaires et au commissaire-IRE à propos de l'exercice 2014 ;
4. Renouvellement de la désignation du gestionnaire de réseau de gaz naturel par
la VREG ;
5. Nominations statutaires ;
6. Mentions statutaires ;

Vu les pièces transmises en annexe de cette invitation ;

Attendu que l'Intercommunale sollicite l'approbation des points inscrits à l'ordre
du jour de cette assemblée ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 11.03.2013 (52^{ème} objet) désignant notamment Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant effectif et Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Echevine, en qualité de représentante suppléante de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Vu sa délibération du 25.03.2013 (13^{ème} objet) confirmant ces désignations ;

Attendu que cette délibération a été transmise à l'Intercommunale Gaselwest par lettre du 02.04.2013 ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 22.04.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.499 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26.06.2015 de l'Intercommunale Gaselwest :

1. Rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Commissaire-IRE relatifs à l'exercice 2014 ;
2. Approbation des comptes annuels clôturés le 31.12.2014 (bilan, compte de résultats, répartition du bénéfice, conclusions comptables et règles d'évaluation) ;
3. Décharge à donner aux administrateurs, aux membres des comités de gestion régionaux, aux commissaires et au commissaire-IRE à propos de l'exercice 2014 ;
4. Renouvellement de la désignation du gestionnaire de réseau de gaz naturel par la VREG ;
5. Nominations statutaires ;
6. Mentions statutaires.

Art. 2. – De charger les représentants de la Ville de conformer leur vote aux décisions prises par la présente assemblée.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Secrétariat de l'intercommunale Gaselwest, par courriel à l'adresse intercommunales@eandis.be ;
- aux représentants susvisés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT,
Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**27^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.).
Rapport d'activités 2014. Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261
et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de
Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la
problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du
décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de
développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude
MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement
notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont
octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée
de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que l'une des premières missions des A.D.L. est d'initier et d'animer
un partenariat local qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le
territoire de la commune ;

Attendu que les agents de développement ont également pour rôle de mener et de développer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois à l'échelon local ;

Attendu que, conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (Section 2 – Article 9), les A.D.L. sont tenues de rentrer au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de travail, pour le 31 mars au plus tard, un rapport d'activités annuel sur base d'un modèle de formulaire électronique fixé par l'Administration wallonne ;

Vu le rapport d'activités 2014 rédigé à cet effet par les agents de développement local, pour la période du 01.01.2014 au 31.12.2014, reprenant la fiche signalétique de l'A.D.L., la composition de ses instances dirigeantes et participatives, les objectifs et actions à court terme (pour chaque Priorité), les échanges dans le cadre de l'Inter-ADL, les formations continues des agents, ainsi que l'aspect communication ;

Attendu que, conformément aux prescrits légaux, ledit rapport a été transmis à l'Administration wallonne en date du 26.03.2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités 2014 de l'Agence de Développement Local couvrant la période du 01.01.2014 au 31.12.2014.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire du rapport d'activités 2014, en :

*trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
un exemplaire au personnel de l'A.D.L.*

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire

(s) C. VANYSACKER.

Le Président,

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 20.05.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT,
Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**28^e objet : Personnel communal. A.S.B.L. « Jeunes à votre service ». Convention de
mise à disposition. Approbation. Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu la circulaire du 08.11.2007 de Messieurs Philippe COURARD et Jean-Claude
MARCOURT, respectivement Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique
et Ministre de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, concernant
l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans
le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Jeunes à votre service »;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a actuellement pas les moyens financiers d'occuper
du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal (personnel
engagé dans le cadre du programme de transition professionnelle) à l'A.S.B.L.
n'apportera aucune nouvelle charge pour la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur
une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal (Arrêté royal du 19.02.2003
fixant les conditions dans lesquelles les travailleurs peuvent être mis à la disposition des
utilisateurs dans le cadre des programmes de transition) ;

Considérant que Madame Marie CORNARD a été désignée en qualité
d'employée d'administration D4 P.T.P. à mi-temps et est mise à disposition de l'A.S.B.L.
susvisée ;

Considérant qu'un poste A.P.E. temps plein a été octroyé par le Service Public de
Wallonie à l'A.S.B.L. Jeunes à votre service, et qu'une demande sera transmise pour
obtenir un poste A.P.E. à mi-temps supplémentaire ;

Considérant qu'il convient, vu les activités croissantes de l'A.S.B.L., de mettre Madame Marie CORNARD à la disposition de l'A.S.B.L. « Jeunes à votre service », en attendant une réponse du Service Public de Wallonie pour la demande A.P.E. et maximum pour une durée de 9 mois ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. « Jeunes à votre service » et à titre gratuit Madame Marie CORNARD à partir du 01.03.2015 (régularisation) et ce, jusqu'au 30.11.2015, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre fédéral qui a l'emploi dans ses attributions et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Jeunes à votre service.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.

